



33570

PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire

Présents : Mmes FOREST Nathalie, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri.

Excusés : Mrs. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr PIMBERT Éric), PETIT Josiane (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick).

Secrétaire de séance : Mr GARACH Henri

Ouverture de la séance : 18h30

Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent procès-verbal.

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
24/05/2023	CDG 33 et l'agent Loïc CHADUFAUD	Arrêté portant avancement d'échelon à durée unique
26/05/2023	Aquitaine Viti-Services SARL	Devis assainissement logement communal

Extrait délibération n°18-2023 – Location loyer communal :

Suite au départ de Mademoiselle CAMPANER Audrey et à Monsieur BURTIN Sami du logement au 30 mai 2023, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame et Monsieur PETIT Wilfried de louer ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'attribuer le logement à Madame et Monsieur PETIT Wilfried pour la somme de 512 € mensuel charge comprises.

Cela correspond à :500 € de loyer + 12 € de taxe (ordures ménagères).

Le logement sera mis à disposition à compter du 09 aout 2023, au prorata du prix mensuel.

Un dépôt de garantie de 500 € sera versé dès la possession des lieux.

Le locataire s'acquittera mensuellement de son loyer, à terme échu, au Service de Gestion Comptable de Coutras.

Extrait délibération n°19-2023 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d’Eau et d’Assainissement de l’Est du Libournais (SIEA) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité du Syndicat Intercommunal d’Eau et d’Assainissement de l’Est du Libournais dans sa séance du 03 avril 2023 a procédé par délibération n°202309DE à la modification de ses statuts. Les élus du syndicat ont actualisé les statuts car celui-ci devient un syndicat mixte fermé. Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au Conseil Municipal de les valider.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l’unanimité de ses membres présents approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d’Eau et d’Assainissement de l’Est du Libournais annexé à la présente délibération.

Extrait délibération n°20-2023 : SMICVAL - Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le SMICVAL nous propose de prendre une délibération en soutien au manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage concernant les industries alimentaires, hygiènes, cosmétiques et détergents ainsi que le secteur de la grande distribution.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés le Conseil Municipal décide de ne pas soutenir le manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage car jusqu’à maintenant aucune décision du SMICVAL n’a été réfléchi en concertation avec les communes.

Questions diverses :

Association « Loisirs et bien êtres » Yoga :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’à la suite de la réunion avec Mme DECHAZEUX Nicole (présidente de l’association) et Mme MORAT (professeur) que les cours de Yoga se feront le lundi après midi au lieu du jeudi après-midi. Ce changement sera effectif à partir de la rentrée de septembre 2023.

SMICVAL – Déchèterie :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu’un nouveau dispositif tarifaire en pôle recyclage entrera en application au 1^{er} juillet prochain.

Ainsi, les modalités d’application de la tarification incitative en pôle de recyclage votées sont les suivantes :

- Les 7 premiers passages inclus dans la TEOM. À compter du 8^{ème} passage, l’Usager sera facturé pour chaque passage supplémentaire selon son type de véhicule et sans distinction du statut [particulier, professionnel, commune).

Afin de faciliter la compréhension des usagers, le seuil des 7 passages est maintenu pour 2023 entre le 1er juillet et le 31 décembre 2023.

TARIF PAR PASSAGE (A PARTIR DU 8^{ème} PASSAGE)			
Type de véhicule	Flux triables	Végétaux	Déchet enfouis (Tout venant)
Véhicule Léger (VL)	10 €	16 €	14 €
VL + remorque	25 €	36 €	30 €
Camion / fourgon	100 €	132 €	109 €

Titularisation de l’agent technique Loïc CHADUFAUD.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que Loïc CHADUFAUD passera titulaire début juillet 2023. Le Conseil Municipal est d’accord avec cette décision.

Clôture de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

